

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
LOIRE-ATLANTIQUE

VILLE DE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

ARRETE N° 2008 09 461

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, Conseiller Général de Loire-Atlantique,

Vu les articles L.2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité des utilisateurs de parcs, squares et jardins publics.

ARRETE

Article 1

Les squares, jardins, allées piétonnes et parcs publics sont interdits à tous véhicules à moteur de jour comme de nuit.

Article 2

Seuls les véhicules de service des agents intervenant pour la gestion des espaces verts, les véhicules habilités pour des raisons de sécurité ou de salubrité (forces de l'ordre, pompiers...) sont autorisés à circuler sur l'ensemble des espaces verts de la commune. Exceptionnellement des dérogations pourront être accordées (déménagements...) par arrêté municipal.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont matérialisées par la pose de panneaux.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 5

La Police Nationale de Saint-Sébastien-sur-Loire et les Agents de la Police Municipale sont chargés de faire respecter les présentes dispositions.

Article 6

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié
Le
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
A l'aménagement, à l'urbanisme
Et à la Sécurité



Philippe RIOUX



Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 11 septembre 2008
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
A l'aménagement, à l'urbanisme
Et à la Sécurité



Philippe RIOUX